

REGLEMENT INTERIEUR

PISCINE DU CARROUSEL

2, cours du Parc

21000 DIJON

www.piscinecarrousel-dijon.com

Article 1 : OBJET ET APPLICATION	2
Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION	2
Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE	2
Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS	4
Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES	4
Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS	4
Article 7 : VOLS	7
Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	7
Article 9 : DISCIPLINE	8
Article 10 : SANCTIONS	8

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès de la piscine du Carrousel aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil de la piscine du Carrousel.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil de la piscine du Carrousel.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

Des fermetures exceptionnelles de la piscine du Carrousel, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté. Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

Il est interdit de :

- séjourner dans la piscine du Carrousel en dehors des heures d'ouverture,
- séjourner dans les couloirs desservant les cabines.

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

L'évacuation des bassins aura lieu 30 minutes avant l'heure de clôture. En période estivale, et en cas de forte fréquentation, le parc extérieur fermera 45 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Le bâtiment et les espaces extérieurs sont placés sous vidéo surveillance.

Toutes les activités de la piscine du Carrousel, ainsi que toutes les installations dont elle dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur de la piscine du Carrousel ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la piscine du Carrousel.

Tout incident ou accident se déroulant dans l'enceinte de la piscine du Carrousel doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de la piscine du Carrousel, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein de la piscine du Carrousel.

Il est obligatoire de :

- *respecter la destination des lignes d'eau (réservées aux clubs, à la nage sportive, à l'utilisation de palmes...),*
- *avoir l'autorisation médicale de son médecin pour la pratique d'une activité aquatique libre ou encadrée.*

Il est interdit de :

- *courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet ;*
- *se livrer à des activités violentes ou dangereuses : bousculades, courses dans les galeries, les escaliers et autour des bassins ;*
- *pratiquer l'apnée statique ou dynamique en dehors d'une activité encadrée ;*
- *pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;*
- *photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ou privée;*
- *manger, mâcher du chewing-gum, cracher ou fumer ;*
- *plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;*
- *plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;*
- *utiliser des masques en verre ;*
- *utiliser des engins flottants tels que matelas ;*
- *introduire et utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tels que : flacons ou biberons en verre, couteaux ... ;*
- *laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ; manger sur les plages et dans les vestiaires ;*
- *stationner dans le hall d'accueil ;*
- *utiliser des appareils musicaux tels que postes de radio ou magnétophones ;*
- *utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées), sauf sur les espaces verts et terrain de beach-volley ;*
- *avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;*
- *fumer dans l'enceinte de l'établissement*
- *tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs ;*
- *les animaux sont interdits dans l'établissement à l'exception des chiens d'utilité accompagnant les personnes déficientes visuelles.*
- *de marcher sur les couvertures thermiques situées sur le bassin extérieur et dans le sas d'accès dans le bassin lors de leurs déploiements.*

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

→ Dans le cadre d'une activité encadrée, les mineurs sont sous la responsabilité de la piscine du Carrousel uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques à la piscine du

Carrousel. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou du tuteur légal.

→ Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations, les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et la responsabilité.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour la piscine du Carrousel.

Les responsables du groupe ou association doivent :

- signaler la présence de leur(s) groupe(s) au responsable de la surveillance et de la sécurité dès leur arrivée dans la piscine du Carrousel ;
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes de sécurité ;
- prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre ;
- s'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques à la piscine du Carrousel. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs. Le port du string est strictement interdit dans les bassins et sur les plages et solariums.

La nudité est interdite dans l'ensemble de l'établissement et dans les espaces extérieurs. Le monokini n'est pas autorisé dans les bassins, sur les plages et sur les solariums.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet.

La piscine du Carrousel est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de la piscine du Carrousel. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Tout accès aux bassins est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, cheveux, crème). Il en est de même aux retours des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

Il est obligatoire de :

- porter un bonnet de bain sur la tête dès l'entrée dans l'eau dans l'ensemble des bassins et pour tous les baigneurs ;
- se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet ;
- porter une tenue de bain appropriée aux bords des bassins pour accéder aux bassins, aux plages et aux solariums : sont autorisés les maillots de bain (homme, femme et enfant) en lycra, collants au corps et non transparents ne dépassant pas les genoux et ne couvrant pas les épaules (un visuel des tenues de bain autorisées est affiché dans l'établissement) ;
- porter pour les enfants de moins de 3 ans une couche étanche et un bonnet de bain ;
- passer par les pédiluves avant de pénétrer dans les bassins.

Il est interdit de :

- se déshabiller hors des cabines ;
- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- manger à proximité des bassins ;
- manger ou boire sur les plages, mâcher du chewing-gum et cracher ;
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus ;
- se baigner le corps enduit d'huile solaire ;
- accéder aux bassins ou espaces collectifs avec un ou des animaux ;
- de simuler une noyade dans les bassins.

En dehors d'une alimentation à caractère sportif, et dans les lieux prévus à cet effet, il est interdit de se restaurer sur les lieux d'activités.

Le passage dans les vestiaires est obligatoire avant de rentrer dans la salle d'activité forme-fitness. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

6.2 - Utilisation du matériel sportif et des installations sportives

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installations ou matériels sportifs de la piscine du Carrousel de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces intérieurs et extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toute forme d'intervention pédagogique (enseignement ou animation, particulier ou collectif) assuré par des personnels qualifiés au sein de la piscine du Carrousel. Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner quelques leçons ou animations que ce soit, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte.

Il est interdit de monter sur le volet roulant présent dans le bassin nordique lorsque celui-ci est déroulé partiellement ou totalement sur le bassin.

Dispositions spécifiques à l'espace forme-fitness :

Le port d'une tenue de sport correcte est exigé. Il est impératif d'utiliser une paire de baskets propres, réservée exclusivement à la pratique des activités de salle. Il est interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur.

Dispositions spécifiques au Pentagliss :

L'utilisation des toboggans est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ces derniers, et que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès aux toboggans pourra être empêché momentanément.

- les positions assises ou allongées sont autorisées sur le dos et les pieds en avant ;
- la descente à plusieurs est interdite ;
- s'arrêter dans le toboggan est interdit ;
- l'accès aux enfants de moins de 1,10m ou ne sachant pas nager est interdit ;
- le stationnement ou les évolutions dans le bassin de réception sont interdits.

Les toboggans provoquent une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Dispositions spécifiques au Splashpad :

La zone du splashpad est soumise à des règles strictes :

- réservée uniquement aux enfants de moins de 1,10m sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable ;
- les jeux doivent être utilisés suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur et l'exploitant ;
- les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la zone

Dispositions spécifiques de l'espace détente :

L'utilisation de l'espace détente est soumis à des règles strictes afin de préserver le calme et la tranquillité du lieu :

- l'accès aux personnes de moins de 18 ans est interdit, excepté pour les personnes de 16 à 18 ans accompagnées de leurs parents.
- L'accès est interdit aux personnes présentant des risques cardiaques, et de manière générale à toutes personnes présentant une contre-indication à l'utilisation du sauna et du hammam.
- Tout utilisateur devra être muni de son badge d'accès, remis à l'accueil, et pourra le présenter sur simple demande du personnel du centre, à tout moment.
- Le port de la serviette dans le sauna est obligatoire.
- La nudité est interdite.

6.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres à la piscine du Carrousel. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

6.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur de la piscine du Carrousel.

6.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial sont interdites dans l'ensemble de l'établissement.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur de la piscine du Carrousel.

6.6 – Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein de la piscine du Carrousel, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la fermeture à clé de leur casier.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'espace aquatique auprès de la Compagnie ASSURINCO pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'espace aquatique encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur partenaire de l'espace aquatique.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'espace aquatique et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de l'espace aquatique et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que l'espace aquatique peut engager à son encontre.

Article 9 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de la piscine du Carrousel et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de la piscine du Carrousel.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel de l'établissement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Aucune manifestation discourtoise envers la piscine du Carrousel, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Les maîtres-nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de la piscine du Carrousel. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

La piscine du Carrousel se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif. L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités de la piscine du Carrousel, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

Le Directeur
M. SCHWARTZ